

Updated – 22 September 2025

Atteindre les objectifs de maîtrise de l'IA découlant de la législation européenne: enseignements tirés par IDEA

Cet article est un supplément à la série d'articles publiés dans le cadre du projet « IA pour les acteurs électoraux » d'International IDEA. L'intégralité de la série est disponible sur le site du projet [ici](#).

Les premières dispositions de la législation européenne sur l'intelligence artificielle (IA) sont entrées en vigueur au début de cette année. Même s'il s'agit d'une norme de l'Union européenne (UE), sa portée est mondiale : toute organisation qui propose des systèmes d'IA aux utilisateurs de l'UE, quel que soit son lieu d'implantation, sa taille ou le montant de ses revenus, doit satisfaire aux exigences du Règlement de l'UE. Ses dispositions imposent non seulement une interdiction des pratiques d'IA présentant des risques, mais également un mandat avant-gardiste : l'article 4 oblige en effet les fournisseurs et les déployeurs de systèmes d'IA à promouvoir activement l'IA en leur sein.

Conformément à l'article 4, chaque fournisseur ou déployeur d'IA doit veiller à ce que son personnel et les parties prenantes acquièrent une connaissance suffisante de l'IA, ces dispositions étant applicables dans divers contextes. Cette exigence, souvent négligée, pourrait constituer une mesure clé pour garantir une exploitation responsable du pouvoir transformateur de l'IA. Elle soulève néanmoins des questions quant à sa mise en pratique efficace. Après avoir mené plusieurs initiatives d'alphabétisation en IA dans diverses régions l'année passée, dans le cadre du projet « L'IA pour les acteurs électoraux », International IDEA, à travers cet article, explore les principaux enseignements tirés d'une meilleure sensibilisation et formation à l'IA, notamment les pièges à éviter, et explique pourquoi le fait d'engager les organisations sur la voie d'une maîtrise de l'IA peut être crucial pour mieux appréhender notre avenir numérique.

Pour aborder cette importante question de la maîtrise de l'IA – à l'instar de tout domaine qu'il est nécessaire de réguler – il est d'abord utile de se demander : comment la maîtrise de l'IA est-elle définie et qu'impose le Règlement de l'UE ? Il préconise que tous les fournisseurs et déployeurs d'IA acquièrent un niveau suffisant de connaissances en IA, ainsi que défini à l'article 3 (56) de ce texte.

Cette définition couvre les compétences et les connaissances nécessaires pour développer et déployer en toute sécurité des systèmes d'IA, ainsi qu'une compréhension complète de leurs avantages et risques potentiels. Pour se conformer à cette exigence, les entités utilisant l'IA sont tenues de mettre en œuvre des formations et des programmes de sensibilisation ciblés, couvrant non seulement les aspects techniques de l'IA, mais aussi les contextes spécifiques d'utilisation de ces systèmes et les caractéristiques de leurs utilisateurs. Cette exigence est particulièrement cruciale dans les processus électoraux, où une insuffisante compréhension des capacités et des risques de l'IA pourrait entraîner des conséquences néfastes, par exemple des pratiques manipulatrices lors des campagnes, de la désinformation, l'altération de l'indépendance des électeurs et le non-respect de leurs droits civils et politiques. En exigeant un niveau élevé de compréhension de l'IA, cette législation européenne cherche à préserver l'intégrité démocratique, à favoriser la transparence et à maintenir la confiance du public, ce qui illustre précisément pourquoi la maîtrise approfondie de l'IA est essentielle dans des domaines autres que la sphère commerciale ou technique.

Forts de notre expérience récente en matière d'accompagnement des organismes de gestion électorale (OGE) dans le renforcement de la maîtrise de l'IA, nous avons retenu trois enseignements essentiels pour préserver l'intégrité électorale et accroître la résilience, développés ci-dessous.

Premièrement, les programmes de maîtrise de l'IA doivent dépasser les considérations purement techniques pour inclure les droits de l'homme, les considérations éthiques et les implications sociales, politiques et contextuelles plus larges. Les données d'enquête issues des ateliers organisés par International IDEA révèlent que la plupart des responsables électoraux n'ont encore qu'une compréhension basique de l'IA, ce qui suscite des inquiétudes quant aux possibles atteintes aux droits de la personne, erreurs occultes et cyber-vulnérabilités. Ces inquiétudes sont justifiées. Lors des élections, l'IA peut servir à accentuer les préjugés, déformer les débats publics et éroder la confiance des électeurs dans les institutions démocratiques. Il est donc vital d'éviter les approches qui abordent ces questions comme si elles étaient secondaires ou par le biais de simples listes de contrôle de conformité. Les entités concernées ne doivent pas se fier uniquement aux aspects techniques et aux correctifs à apporter sans tenir compte des implications plus larges, ni s'en remettre entièrement à ceux chargés de la conception algorithmique. Par conséquent, les programmes de formation à l'IA devraient inclure des aspects relatifs aux principes éthiques, – l'équité et la non-discrimination, l'accessibilité, la redevabilité, la transparence et l'explicabilité, ainsi que la confidentialité et la sécurité –, tout en soulignant le fait qu'une supervision humaine rigoureuse est l'ultime garantie de tout processus d'IA. Si l'on dote les fonctionnaires et les employés concernés d'un ensemble de compétences holistiques, ils seront capables non seulement d'utiliser le logiciel mais de détecter en aval les préjudices qu'il pourrait

causer. L'obligation prévue à l'article 4 de la législation européenne sur l'IA, arrive à point nommé, transformant cet ensemble de compétences en une obligation légale pour les organismes de gestion électorale et autres fournisseurs d'IA.

Deuxièmement, il est essentiel d'adopter de manière proactive des stratégies d'atténuation des risques afin de répondre efficacement aux préoccupations concernant les menaces liées à l'IA. Dans ce contexte où les enjeux sont élevés, un simple biais non détecté, une fuite de données ou une exploitation malveillante, si minimes soient-ils, peuvent porter atteinte aux droits civils et politiques fondamentaux, éroder la confiance du public ou invalider des résultats. Dans le cas d'OGE qui déploient des outils d'IA plutôt qu'ils ne les développent, le principal levier réside dans la manière dont ces outils sont acquis et introduits. En établissant des normes claires et une supervision efficace des contrats passés et des plans de déploiement proposés, les fonctionnaires responsables pourront veiller à ce que des garanties soient en place dès le départ. Il est tout aussi important de déterminer d'emblée si l'IA est la solution la plus appropriée. Certaines fonctions électorales, comme la saisie de faibles volumes de données ou la décision d'inscription d'électeurs, parfois sensible, pourraient être mieux assurées par des logiciels plus simples, basés sur des règles précises, ou par une supervision humaine directe. L'adoption de ces filtres stratégiques du type « cas d'utilisation » et de garanties contractuelles parallèles sera la preuve – face aux partis, aux observateurs et aux électeurs – qu'un devoir de diligence a été exercé. En d'autres termes, une atténuation des risques adaptée au contexte et opérée en amont est le seul moyen d'éviter que les outils d'IA sophistiqués ne se transforment en handicaps face aux réalités incontournables d'un cycle électoral.

Enfin, même si la mise en œuvre de programmes de formation à l'IA reste un effort en continu, ils apparaissent comme l'un des moyens les plus efficaces pour réduire les risques et garantir un déploiement responsable de l'IA dans les processus électoraux. Une formation bien structurée permettra au personnel compétent d'exiger des fournisseurs des preuves crédibles de leur respect des droits et des règles éthiques, d'évaluer avec soin les propositions au regard des valeurs institutionnelles, et de définir des critères clairs en matière de transparence et de redevabilité. Cette même base de connaissances permettra également aux responsables de concevoir des mesures proportionnées, destinées à protéger l'environnement informationnel et les campagnes politiques face à tout risque de manipulation ou d'autres formes d'ingérence illégitime. L'apprentissage devant être continuellement adapté aux nouvelles technologies, aux menaces émergentes et à l'évolution des normes juridiques, les programmes de formation deviennent une ligne d'auto-défense, ce qui en fait l'un des outils les plus fiables pour préserver l'intégrité des processus électoraux sans entraver l'innovation, par ailleurs légitime.

En résumé, une approche holistique de « littératie » en matière d'IA est essentielle pour comprendre pleinement toutes les implications sociétales, juridiques et éthiques plus larges, en particulier dans les cadres spécifiques où l'IA est appliquée, de même que les personnes qu'elle peut affecter. Lors de nos récents échanges avec les OGE et les OSC, les participants ont souligné qu'une collaboration plus étroite entre ces deux acteurs pouvait considérablement améliorer la maîtrise de l'IA. Ils ont souligné le manque actuel de contrôle de la société civile sur l'IA pour les élections, en insistant sur l'importance d'une coopération constante et d'un partage d'expertise pour faire face aux risques émergents. Ces observations dépassent bien entendu la sphère électorale : partout où des outils d'IA sont développés ou déployés, il est essentiel d'impliquer un large éventail de parties prenantes afin de garantir une compréhension globale de l'impact au sens large de cette technologie et du contexte dans lequel elle est déployée.

Maîtriser l'IA ne sera pas chose aisée, mais ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de limiter ses effets néfastes tout en exploitant ses avantages. Maintenant que l'article 4 du règlement européen sur l'IA est entré en vigueur – et par là même l'obligation légale pour les fournisseurs et les déployeurs de démontrer une maîtrise « suffisante » de l'IA – les enjeux sont de plus en plus clairs. Les résultats d'initiatives telles que la formation « IA pour les acteurs électoraux » d'International IDEA sont encourageants : les participants en sont ressortis plus sensibilisés et plus conscients de ses implications pour les droits humains, en matière d'éthique et, plus largement, sur le plan social et politique, selon le contexte – autant d'aspects essentiels à considérer lors de l'élaboration de stratégies efficaces d'atténuation des risques et des dangers potentiels. En dotant tous les fournisseurs et déployeurs d'IA des compétences et des connaissances nécessaires pour appréhender les dimensions techniques et éthiques de l'IA, ces formations occupent une place importante dans le développement et l'utilisation responsables des outils d'IA. Il sera essentiel à l'avenir de poursuivre les investissements dans la maîtrise de l'IA, non seulement pour la gestion électorale, mais aussi pour renforcer la gouvernance de l'IA dans tous les autres secteurs, de sorte que cette technologie soit employée de manière responsable et éthique.